

Conseil municipal

Séance ordinaire du 17 mars 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 mars 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire

17 mars 2014

Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

No 2014-03-0096

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.3.2 PIIA-2014-3200 – M. François Longpré – Immeuble situé au 549, rue des Acadiens

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le règlement n° 1240 visant à accorder la gratuité du stationnement pour les militaires et les vétérans.
- La demande d'autorisation qui a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour le remblaiement d'une terre agricole située sur le chemin Évangéline.

17 mars 2014

- Le projet d'aménagement d'un parc écologique dans les boisés des Colibris et Fortier. Le boisé situé en bordure du boulevard du Séminaire Sud dans lequel un sentier piétonnier est déjà aménagé.
- La position de la Ville à l'égard d'un projet de développement domiciliaire dans un terrain présentement occupé par un terrain de golf du secteur Saint-Luc.
- La publication, sur le site Internet de la Ville, des informations relatives au programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2015-2016.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-03-0097

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 mars 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 3 mars 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-03-0098

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. »

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

17 mars 2014

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « ACCEO Solutions inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur Internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2014, le tout au coût de 205 425,76 \$, plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-135-01-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2014-03-0099

Signature d'un avis de décontamination – Lot 4 270 214 du cadastre du Québec – 250, rue Mercier

CONSIDÉRANT que le 21 février 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publier sous le numéro 19 755 093 un avis de contamination contre le lot 4 270 214 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été réalisés et qu'il y a lieu de mettre fin aux effets de l'avis ci-dessus mentionné par la publication d'un avis de décontamination ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

17 mars 2014

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de décontamination, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre l'immeuble constitué du lot 4 270 214 du cadastre du Québec.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats pour rédiger et publier l'avis de décontamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer la présente dépense à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2014-03-0100

Cession du lot 4 270 214 du cadastre du Québec en faveur de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-04-0155, adoptée le 4 avril 2011, par laquelle la Ville acceptait de céder, à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, pour la somme de 1 \$, le lot 4 270 214 du cadastre du Québec situé sur la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que cette cession était conditionnelle à l'acceptation par la « Société d'habitation du Québec », du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a reçu les autorisations requises et qu'il y a maintenant lieu d'autoriser la signature de l'acte de cession ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à signer un acte de cession du lot 4 270 214 du cadastre du Québec en faveur de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, ainsi que tout document requis pour la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

17 mars 2014

No 2014-03-0101

Engagement de la Ville dans la démarche « Municipalité, amie des aînés »

CONSIDÉRANT que les personnes de plus de cinquante (50) ans représentent 36% de la population johannaise ;

CONSIDÉRANT que la Ville compte de nombreux organismes offrant différents services aux aînés et qu'une table de concertation pour les aînés est déjà active dans le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'une politique et un plan d'action permettront à la Ville d'orienter les services en vue d'offrir une meilleure qualité de vie aux aînés à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis sur pied un programme de soutien pour l'implantation de la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) » ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu implante ladite démarche pour les aînés de sa municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage dans la démarche « Municipalité, amie des aînés » et, conséquemment :

- qu'elle mette en place un comité de pilotage pour la rédaction et la mise en œuvre d'une politique des aînés et de son plan d'action ;
- que madame Patricia Poissant et monsieur François Auger soient nommés à titre de représentants du Conseil municipal sur ce comité ;
- que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou son représentant, soit également nommé à ce comité ;
- que le Service des loisirs et bibliothèques soit mandaté pour coordonner, avec les élus nommés, la mise en place de ce comité de pilotage qui sera formé d'aînés engagés dans leur milieu, de représentants d'organismes desservant les aînés de la « Fédération de l'âge d'or du Québec » (F.A.D.O.Q.) et du « Centre de santé et de services sociaux » (C.S.S.S.), ainsi que tous autres représentants municipaux (du Service de police, du Service de sécurité incendie, du Service de l'urbanisme et du Service des travaux publics).

17 mars 2014

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à investir dans cette démarche, une somme de 25 000 \$ et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière de 25 000 \$, ainsi qu'une aide technique d'une valeur de 3 200 \$, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à produire une politique et un plan d'action dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du financement demandé.

Que la Ville mandate le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant à remplir et signer tout document relatif à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0102

Adhésion de la municipalité au programme de soutien à l'engagement bénévole

CONSIDÉRANT que « Loisir et Sport Montérégie » propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, il s'engage à :

- fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens ;
- fournir des affiches de la charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité ;
- fournir le lien du « Portail en gestion des bénévoles » et fournir l'information à son utilisation optimale ;
- fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement ;
- reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport, ainsi que leurs initiatives ;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès de la collectivité :

- contribue au développement de l'appartenance du tissu social et de l'implication citoyenne ;
- contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté ;

17 mars 2014

- contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté ;
- contribue à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public ;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès des individus :

- contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi ;
- contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions ;
- permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser ;

CONSIDÉRANT que le Comité sur les loisirs a analysé ce dossier et qu'il recommande l'adhésion de la Ville au programme de soutien à l'engagement bénévole ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et qu'à cet effet, elle s'engage à :

- signer la Déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole ;
- adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent ;
- rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens ;
- diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du « Portail en gestion des bénévoles » et faciliter leur utilisation ;
- participer activement aux activités de réseautage.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant soient nommés à titre de responsables pour le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

17 mars 2014

No 2014-03-0103

Interdiction de stationner – rues Coderre et James-Brodie

CONSIDÉRANT que pour améliorer la visibilité à la sortie de l'établissement « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Coderre ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer l'aire de manœuvre de véhicules de livraison à un réservoir d'eau potable il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue James-Brodie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du « Comité sur la circulation » entérinées lors de la réunion tenue le 29 janvier 2014 (n^{os} CC-2013-11-810 et CC-2014-01-830) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit en tout temps, le stationnement sur la rue Coderre, en direction ouest, sur une distance de 13 m à partir de la sortie du « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout selon le plan n^o CC-2013-11-810 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 7 février 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit interdit en tout temps, le stationnement sur la rue James-Brodie, des deux (2) côtés de la rue à l'approche de l'accès au réservoir du parc industriel, le tout selon le plan n^o CC-2014-01-830 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 février 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0104

Mise en place de traverses piétonnières – boulevard Saint-Joseph, rues Lebeau, Jean-De Brébeuf et Latour

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'autoriser la mise en place de traverses piétonnières à certains endroits, le tout selon les recommandations du Comité sur la circulation entérinées lors de la réunion tenue le 29 janvier 2014 (recommandations n^{os} CC-2014-01-832 et CC-2013-01-833) ;

17 mars 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la mise en place d'une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue De Salaberry, le tout selon le plan n° CC-2014-01-832, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 21 janvier 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la mise en place d'une traverse piétonnière aux endroits suivants :

- rue Lebeau à l'intersection de la rue Baldwin ;
- rue Jean-De Brébeuf à l'intersection de la rue Baldwin ;
- rue Latour à l'intersection de la rue Pierce ;

le tout selon le plan n° CC-2014-01-833, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 22 janvier 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-03-0105

Autorisation de dépenses supplémentaires pour les travaux reliés au déneigement

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-11-0651, le Conseil municipal octroyait à « P. Baillargeon ltée » un contrat pour la location d'équipements avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et qu'en conséquence, pour la saison 2013-2014, le bon de commande n° 111409 au montant de 182 695 \$ a été émis ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-09-0605 le Conseil municipal octroyait à « Vrac Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac » des contrats pour le service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2013-2014 et qu'en conséquence, les bons de commandes nos 114569-1 et 114570 au montant de 172 463 \$ chacun ont été émis ;

17 mars 2014

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques exceptionnelles de la présente saison hivernale ont compliqué et allongé considérablement le temps des opérations de chargement et que les soldes disponibles à ces bons de commande seraient insuffisants pour compléter adéquatement la saison ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que, pour la saison hivernale 2013-2014, en regard de la location d'équipements avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell et pour le service de transport de neige en vrac, les bons de commande suivants soient chacun augmentés de 172 463 \$:

- bon de commande n° 111409 au nom de « P. Baillargeon ltée » ;
- bon de commande n° 114569-1 au nom de « Vrac Sud » ;
- bon de commande n° 114570 au nom de « Sous-poste de camionnage en vrac ».

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-330-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2014-03-0106

DDM 2013-3160 – « Holding Rubino inc. » - Immeuble situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Holding Rubino inc. » et affectant l'immeuble situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Holding Rubino inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 481 du cadastre du Québec et situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux

17 mars 2014

lots dont les dimensions dérogent aux normes prescrites et l'implantation, sur un de ces lots, d'un bâtiment empiétant dans la marge arrière minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Holding Rubino inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 481 du cadastre du Québec et situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

1^o un lot :

- dont la largeur sera de 86,08 m, soit 33,92 m inférieurs à la largeur minimale prescrite à 120 m ;
- dont la superficie sera de 6 323,5 m², soit 876,5 m² inférieurs à la superficie minimale prescrite à 7 200 m² ;
- dont la forme de lot ne permet pas d'y insérer complètement un rectangle d'une largeur équivalente à 75 % de la largeur minimale prescrite et d'une profondeur équivalente à 90 % de la profondeur minimale prescrite.

2^o un autre lot :

- dont la largeur sera de 40 m, soit 80 m inférieurs à la largeur minimale prescrite à 120 m ;
- dont la profondeur sera de 38,14 m, soit 21,86 m inférieurs à la profondeur minimale prescrite à 60 m ;
- dont la superficie sera de 1 532 m², soit 5 668 m² inférieurs à la superficie minimale prescrite à 7 200 m² ;
- dont la forme ne permet pas d'y insérer complètement un rectangle d'une largeur équivalente à 75 % de la largeur minimale prescrite et d'une profondeur équivalente à 90 % de la profondeur minimale prescrite ;

et que soit également autorisé, sur ce dernier lot, l'implantation d'un bâtiment à 4,56 m de la ligne arrière de la propriété alors que la marge arrière est prescrite à 7,5 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3160-01 à DDM-2013-3160-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 mars 2014

No 2014-03-0107

DDM 2014-3194 – « Enseignes Transworld » - Immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'enseignes dont la hauteur excède celle de la marquise sur laquelle elles seront installés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes dont la hauteur excédera celle de la marquise sur laquelle elles seront installées, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3194-01 à DDM-2014-3194-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0108

UC 2014-3188 – Madame Mélanie Durand et monsieur René Hubert - Immeuble situé au 1059, boulevard Saint-Luc

17 mars 2014

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Durand et monsieur René Hubert et affectant l'immeuble situé au 1059, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Durand et monsieur René Hubert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 518 du cadastre du Québec et situé au 1059, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Durand et monsieur René Hubert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 518 du cadastre du Québec et situé au 1059, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2014-3188-01 à UC-2014-3188-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'escalier permettant d'accéder au perron localisé sur la façade arrière du bâtiment principal doit être déplacé afin de ne pas être visible de la façade principale.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0109

17 mars 2014

UC 2014-3192 – Monsieur Denis L'Heureux – Immeuble situé au 2055, route 219

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis L'Heureux et affectant l'immeuble situé au 2055, route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis L'Heureux et affectant l'immeuble constitué du lot 3 090 821 du cadastre du Québec et situé au 2055, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé à cet endroit pour y aménager un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis L'Heureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 821 du cadastre du Québec et situé au 2055, route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé à cet endroit pour y aménager un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2014-3192-01 à UC-2014-3192-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0110

PIIA 2014-3187 – Madame Danielle Landry – Immeuble situé aux 724-728, 1^{re} Rue

17 mars 2014

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 146 du cadastre du Québec et situé aux 724-728, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 146 du cadastre du Québec et situé aux 724-728, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- le remplacement du perron permettant d'accéder à l'étage ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit, actuellement en bardeau d'asphalte, par un matériau similaire ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3187-01, PIA-2014-3187-02, PIA-2014-3187-04 et PIA-2014-3187-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0111

**PIIA 2014-3200 – Monsieur François Longpré – Immeuble
situé au 549, rue des Acadiens**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Longpré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 310 du cadastre du Québec et situé au 549, rue des Acadiens ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

17 mars 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Longpré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 310 du cadastre du Québec et situé au 549, rue des Acadiens.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3200-01 à PIA-2014-3200-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-03-0112

Adoption du second projet de règlement n° 1227

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1227 a été tenue le 17 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1227 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5041, à même une partie de la zone A-5039, délimitée à l'ouest par la route 133 et au sud par le chemin de la Grande-Ligne ;
- de modifier l'affectation des zones H-1061 et H-1063 présentement à dominance habitation par une affectation à dominance commerciale, d'autoriser spécifiquement certaines sous-classes d'usages, comme les services personnels, professionnels ou spécialisés et de modifier en conséquence les dispositions spéciales. Ces zones sont situées à l'ouest du boulevard Séminaire Nord entre les rues Sainte-Marie et Bellefleur ;
- de réduire les normes relatives à la marge avant minimale et aux dimensions des terrains de la zone H-1718, délimitée à l'est par la rue Smith et à l'ouest par la rue Jacques-Cartier Sud ;

17 mars 2014

- d'autoriser la sous-classe d'usages P1-02 « Services de santé » et de réduire à « 1 » le nombre minimal de logements de la classe « Mixte » dans la zone C-1510, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Georges ;
- d'autoriser les usages de la classe C1, C2 et C3 à l'exception de la sous-classe C2-05 « Stationnement » dans la zone C-1766, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 logements maximum et de modifier en conséquence, les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions du terrain dans la zone H-1598, délimitée au nord par la rue Lasalle, au sud par la rue Boisvert et à l'ouest par la rue des Carrières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2014-03-0113

Adoption du premier projet du règlement n° 1238

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1238 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1001 à même une partie de la zone C-1034, afin de :
 - modifier les normes prescrites aux terrains desdites zones ;
 - d'exiger l'aménagement spécifique d'une bande tampon (Catégorie de zone « K »), à même la zone C-1001 ainsi agrandie ;lesquelles zones sont situées à l'est du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Cayer et Lachance ;
- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard), C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), de supprimer les usages C7-01-04 et C7-01-05 portant sur la vente aux détails et à la réparation des pièces et accessoires des véhicules de promenade et autres véhicules dans la zone C-1048. Cette zone est délimitée au nord par la rue Pierre-Caisse, à l'est par la rue Choquette, au sud et à l'ouest par l'Autoroute 35 ;
- d'autoriser l'usage C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage

17 mars 2014

complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), dans la zone C-1055, laquelle zone est délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-03-0114

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1235

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1235 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux, tel qu'amendé par le règlement n° 1176 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0115

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1238

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1238 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1001 à même une partie de la zone C-1034, afin de :
 - modifier les normes prescrites aux terrains desdites zones ;
 - d'exiger l'aménagement spécifique d'une bande tampon (Catégorie de zone « K »), à même la zone C-1001 ainsi agrandie ;lesquelles zones sont situées à l'est du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Cayer et Lachance ;
- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard), C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), de supprimer les usages C7-01-04 et C7-01-05 portant sur la

17 mars 2014

vente aux détails et à la réparation des pièces et accessoires des véhicules de promenade et autres véhicules dans la zone C-1048. Cette zone est délimitée au nord par la rue Pierre-Caisse, à l'est par la rue Choquette, au sud et à l'ouest par l'Autoroute 35;

- d'autoriser l'usage C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), dans la zone C-1055, laquelle zone est délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

No 2014-03-0116

Adoption du règlement n° 1158

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1158 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1158 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1158 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0814, 0844, 0985, 1026 et 1106, relativement aux systèmes d'alarme et diverses dispositions réglementaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2014-03-0117

Adoption du règlement n° 1229

17 mars 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1229 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1229 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1229 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par le règlement n° 0666 ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent en faveur : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Patricia Poissant, messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière, ainsi que monsieur le maire Michel Fecteau.

Votent contre : madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard.

ADOPTÉE

— — — —

No 2014-03-0118

Adoption du règlement n° 1230

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1230 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1230 et renoncent à sa lecture.

17 mars 2014

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1230 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 29 du ruisseau Hazen conformément à la résolution no 12887-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0119

Adoption du règlement n° 1232

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1232 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1232 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1232 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour les immeubles municipaux situés au 965, rue Choquette (colisée Isabelle-Brasseur) et au 300, boulevard du Séminaire Nord (garage municipal), décrétant une dépense n'excédant pas 661 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0120

Adoption du règlement n° 1240

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1240 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

17 mars 2014

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1240 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1240 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n°s 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121 et 1187, afin de permettre le stationnement gratuit sur compteur ou horodateur pour les militaires et les anciens combattants ».

Messieurs les conseillers Yvan Berthelot et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2014-03-0121

Adoption du règlement n° 1212

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1212 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1212 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1212 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une section du boulevard Saint-Luc (route 104), les rues des Prés, Eugène, Angèle, des Prunelliers et une section du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 4 799 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

17 mars 2014

Les documents suivant sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de correction – Règlement n° 1135
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de novembre 2013 à février 2014.

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2014-005

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications – contribution de 30 000 \$ pour la mise en œuvre de l'entente « Villes et villages d'art et de patrimoine » - 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016

Réclamations :

- A) Madame Ginette Mercier – domiciliée au 925, rue Camaraire, app. #6 – dommages à sa voiture causés par une rondelle de hockey provenant du parc à proximité de cet immeuble
- B) M. Angel Rosales de L'unique, assurances générales – pour son client « Cordonnerie Letendre inc. » dont la place d'affaires est située au 94, rue Saint-Jacques - bris de l'enseigne du commerce par une déneigeuse
- C) Madame Manon Turcotte, domiciliée à Saint-Édouard-de-Napierville – Dommages à son véhicule automobile à cause d'un ponceau

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 mars 2014

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés au Conseil municipal pour l'adoption du règlement n° 1240 visant à accorder la gratuité du stationnement pour les militaires et les vétérans.
- Une problématique dans l'aménagement d'un accès aux commerces situés à l'intersection du boulevard du Séminaire Sud et de la rue de Carillon.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le règlement n° 1229 modifiant le traitement des membres du Conseil municipal.
- L'obligation qui sera bientôt imposée aux résidents de la Ville de se munir d'un bac à ordures avec prise européenne.
- Les démarches qui sont en cours par le Service des infrastructures et gestion des eaux pour régler les problèmes de refoulement d'égout dans le quartier Saint-Gérard.
- La diffusion, sur le site Internet de la Ville, d'un tableau indiquant les présences et absences des membres du Conseil municipal aux séances publiques et aux réunions des différents comités.
- La subvention accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction du complexe sportif.
- Un projet de plantation de plantes potagères pour fleurir les endroits publics de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-03-0122

Levée de la séance

17 mars 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 35

Maire

Greffier
